



FNSEA
Entreprise et Territoires
Politiques Structurelles et Territoriales
Zones défavorisées 2017 /notes extranet
N° 2017 - 349 / TG

Paris, le 20 décembre 2017

NOTE POUR : Le Réseau FNSEA

**Compte rendu de la réunion relative à la révision des zones défavorisées
(hors montagne) du 20 décembre 2017 au MAA**

La Directrice de la DGPE, Catherine GESLAIN-LANEELLE, a organisé la deuxième réunion d'information relative aux avancées des travaux de la révision du périmètre des zones défavorisées simples. Etaient présentes l'ensemble des organisations professionnelles agricoles (OPA) et les représentants de régions.

La Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a présenté la synthèse des contributions des différents acteurs, telle que demandée lors de la réunion nationale du 29 novembre 2017. Ainsi il est ressorti principalement :

- Un consensus sur la carte du 12 avril 2017, avec l'option rendement, comme base des travaux de la réforme du zonage
- Au regard des évolutions souhaitables, devaient être retirées les zones à « fort » rendement (plaines céréalières fertiles, maïs irrigué dont certains territoires RAMSAR comme l'île de Ré) et intégrer les zones d'élevages sortantes, les zones de continuité territoriale et l'arc méditerranéen
- Le maintien des critères haies, emploi et déprise au regard de leur importance pour le classement de certains territoires
- Le ciblage de l'ICHN à l'élevage

Le MAA a ensuite présenté la carte du 12 avril 2017, avec option rendement. Plusieurs évolutions sont à noter :

- Suite aux observations de la commission européenne, les modalités d'application de certains critères biophysiques (piérosité et sol mal drainé) ainsi que le critère emploi ont finalement entraîné un impact important, notamment dans le sud-ouest et le centre, (voir carte du 20 décembre 2017 jointe) ;
- Les veaux de boucherie ont été intégrés dans le calcul de la PBS restreinte ;
- Le classement des communes classées en PBS restreinte, a été modifiée (sans impact) : elles sont désormais classées en zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) plutôt qu'en zones soumises à handicaps spécifiques (ZSCS), sur demande de la Commission européenne.

Par ailleurs, suite aux remarques des OPA, plusieurs pistes de travail ont été annoncées :

- **Déprise agricole** : le MAA va renforcer son argumentaire auprès de la Commission européenne pour pérenniser ce critère ;
- **Continuité territoriale** : il existe 199 communes non classées enclavées car non contraintes par les critères biophysiques. Le MAA envisage d'appliquer une marge de tolérance de 5% soit sur le réglage fin, soit sur le critère technique ZSCS pour leur reclassement. Cette méthode permettrait de reclasser 21 de ces communes ;
- **Maille infra PRA** : le MAA souligne que la maille PRA a été validée par la Commission européenne mais travaillera sur la coexistence entre la maille PRA et une maille infra PRA pour quelques territoires noyés dans des zones trop diversifiées ;
- **Diversité et taille parcellaire, paysage** : ces critères avancés notamment par la région Occitanie, seront étudiés par le MAA pour le reclassement des communes sortantes, notamment du fait du retrait du critère emploi ;
- Mise à jour du classement RAMSAR en fin 2017 ;
- La prise en compte des îles bretonnes sur la base du critère d'insularité ;
- Les référentiels cartographiques des Ardennes et de la Marne seront disponibles en janvier 2018.

La FNSEA a rappelé la nécessité absolue d'intégrer l'ensemble des régions légitimes à être classées et d'accentuer le travail sur les critères « déprise », « diversité », la continuité territoriale et le travail infra PRA. Elle a demandé de ne pas abandonner le critère « emploi » en amont des discussions avec les services de la Commission européenne, sans critères alternatifs. La FNSEA n'acceptera pas de recul pas par rapport à la carte du 12 avril 2017 et a ainsi souligné :

- Le caractère structurel et à long terme du zonage
- Dissocier la question du zonage et de celle de l'éligibilité
- Entamer une négociation politique à Bruxelles pour ne pas doter les surfaces végétales des zones défavorisées simples en ICHN

Une prochaine réunion nationale est programmée le 26 janvier 2018.

Annexes :

- Carte du 12 avril 2017 avec option rendement
- Carte du 20 décembre 2017 relative au projet de zonage de la réforme du périmètre des ZDS
- Carte relative au classement des zones humides d'importance internationale en France (classement RAMSAR)
- Note du MAA sur l'impact du projet de zonage au 20 décembre 2017
- Diaporamas du MAA présentés lors de la réunion zones défavorisées simples du 20 décembre 2017

Théo GNING